



**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS  
74170 - HAUTE-SAVOIE  
N°13/2026LS**

**ARRETE MUNICIPAL**

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR DIDIER JOSEPHE  
EN MATIERE DE TOURISME, D'ENVIRONNEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA MONTAGNE**

Le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains,

**VU** la délibération n°2026/087 fixant le nombre d'adjoints réglementaires, rendue exécutoire le 22 mars 2026 et la délibération n°2026/088 portant élection de ces adjoints dans l'ordre du tableau du conseil municipal, rendue exécutoire le 22 mars 2026 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, qui confèrent au Maire, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est donné délégation de fonctions au tourisme, à l'environnement et à l'aménagement de la montagne, à Monsieur Didier JOSEPHE, troisième adjoint. Cette délégation de fonctions induit une délégation de signature des actes suivants relevant de ses fonctions déléguées non dévolus par la loi ou les règlements au conseil municipal.

- La gestion des relations avec les instances chargées des dossiers liés à au tourisme, à l'environnement et à l'aménagement de la montagne ;
- La gestion des actions entreprises ou à entreprendre dans le cadre des dossiers liés à au tourisme, à l'environnement et à l'aménagement de la montagne ;
- Les courriers et conventions préalablement autorisés, relatifs à la mise en valeur et à la protection de l'environnement ;
- Les courriers et conventions préalablement autorisés, relatifs à la protection et à l'aménagement de la montagne ;
- Les courriers et conventions préalablement autorisés, relatifs à la pratique des activités sportives et de détente non couvertes par la délégation de l'adjoint aux sports et aux installations sportives et liés aux potentialités de la moyenne et de la haute montagne.

**Article 2**

La présente délégation prendra effet à compter de la date de télétransmission au contrôle de légalité et prendra fin à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars 2026.



### Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune.

Monsieur le Procureur de la République, Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains,  
Le 23 mars 2026

Le Maire,  
Conseiller départemental  
du Canton du Mont-Blanc,



Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en Sous-Préfecture le 24.03.2026

Notifié à l'intéressé le 23.03.2026

Affiché et mis en ligne le 24.03.2026.